

Monique, jeune retraitée



Jeudi 17 décembre



MES DAMES

FRANCHISSEZ LA BARRIÈRE



LE CLUB A BESOIN DE VOUS
REJOIGNEZ-NOUS



FFF.fr @equipefrance @fff

L'ÉDITO DE PAUL GRIMAUD

Depuis pas mal d'années, la famille BALSAN est Montpelliéraine, des vrais qui naissent et grandissent à Montpellier. La petite Monique va grandir dans cet univers du Clapas entourée de l'affection des siens. Elle entendait tous les jours parler football à la maison. En effet son papa était un passionné de football et certainement que cette ambiance familiale a influencé Monique pour s'engager professionnellement dans le monde du ballon rond.

Le 12 Février 1980, à l'âge de 23 ans, Monique est embauchée comme agent administratif au District de l'Hérault de Football sous la présidence du docteur Jacques FOURCADE, le siège étant situé rue Jeanne d'Arc à Montpellier. Sa mission étant en ce début de carrière d'effectuer du travail administratif, étant à la disposition du Président, du Directeur, du Secrétaire Général et du Trésorier du District.

Je me souviens, malgré les années qui sont passées, lorsque j'apportais les feuilles de matchs ou les horaires des rencontres des équipes de mon club, vous étiez souvent chargée de l'accueil, vous m'avez toujours reçu avec gentillesse, j'en garde le souvenir d'une personne à la disposition des autres qui écoute, qui conseille et parfois "qui gronde" et lorsque Monique gronde cela s'entend.

Monique vous êtes la mémoire vivante du District de l'Hérault de Football. En effet vous avez connu et travaillé avec 5 Présidents, même 6 en tenant compte du nouveau Président David BLATTES. Il s'agit de Messieurs Jacques FOURCADE jusqu'au 30 Juin 1980, de Robert GRANIER du 1er Juillet 1980 au 5 Décembre 1987, votre père Maurice BALSAN qui a œuvré pendant 2 mandats de Janvier 1988 au 30 Juin 1996. Quand j'écris que vous avez été élevée et vécue dans un monde de foteux ! de Jacques ANDREU du 1er Juillet 1996 au 30 Juin 2012 et de Jean Claude PRINTANT du 1er juillet 2012 au 1er Décembre 2020.

Pour vous Monique ce métier fut prenant, vous êtes entrée comme agent administratif, vous terminez votre carrière ayant pour mission générale d'assurer toutes les tâches administratives de la Commission des Arbitres : Règlements et contentieux, terrains et installations, les statuts de l'arbitrage, la détection et le recrutement des arbitres et des Délégués.

Cette mission pas toujours facile est assurée de votre part avec humilité et professionnalisme.

Vous avez connu quelques moments de bonheur, de doute et de déception. Vous avez recherché sans cesse au fond de vos convictions la force nécessaire pour chaque jour se remettre en question.

Le District perd une employée, qui avec son savoir, connaît toutes les ficelles de ce travail pas toujours facile à réaliser et à maîtriser.

Vous avez travaillé 40 ans et quelques semaines dans ce District que nous aimons tant. Vous avez connu deux sites sur Montpellier : la rue Jeanne d'Arc et la Maison des Sports à la Paillade. Vous avez connu également l'installation de la nouvelle ligue du Languedoc Roussillon en Juin 1980. La ligue était provisoirement installé à Juvénal, à proximité du Lez dans des pré-fabriqués.

Au tout début de votre carrière, certains personnages du District vous ont marqué, je pense à Jeannine, Michel Fajon, Jean Pierre Carrière, Maurice Martin et certainement que j'en oublie beaucoup d'autres.

Vous vous êtes mariée en Aout 1982, vous avez eu 2 filles Gaëlle et Maguelone, aujourd'hui vous êtes grand-mère de deux petites filles Eloïse et Alice.

A ce jour, l'heure de la retraite a sonné, on appelle ça la mise en inactivité. L'inactivité quel drôle de mot pour nous qui vous connaissons, le doute n'est pas permis, pour vous Monique, au diable l'inactivité.

A la retraite le temps file à la vitesse grand V, vous aurez souvent cette réflexion "je n'ai pas eu le temps de ...".

Vous pourrez consacrer un peu plus de temps à votre famille et plus particulièrement à vos petites filles Eloïse et Alice.

Vous adorez la lecture et vous passerez beaucoup plus de temps dans les bibliothèques à la recherche des livres de tel ou tel auteur.

Vous pourrez vous promener dans les centres villes et plus particulièrement dans le centre-ville de Montpellier avec ces commerces, vous préférez les vieilles pierres, les monuments que la campagne.

Vous adorez voyager. Voyager oui mais pas n'importe où. Par exemple découvrir les pays Asiatiques et Africains. Il paraît même que lors d'un de vos voyages afin de mieux vous intégrer avec la population vous avez revêtu une tenue religieuse caractéristique de ce pays.

Vous avez également une passion dévorante en dehors de la lecture et des voyages c'est de collectionner les sacs à main. A ce jour, votre collection représente une quarantaine de sacs. Il est vrai qu'au District on vous voit avec des sacs à main différents.

Voilà Monique ce qui vous attend pendant cette retraite méritée. N'hésitez pas si vous en avez l'occasion de passer au District pour nous donner de vos nouvelles, c'est avec plaisir que l'on vous reverra.

Aujourd'hui je voudrais écrire que la reconnaissance, l'amitié, le respect sont des joyaux que la vie nous donne chaque jour et dont nous pouvons profiter avec raison et surtout avec passion.

Vous Monique vous avez compris ça depuis longtemps, merci de nous l'avoir démontré si souvent.

Paul GRIMAUD

Le 16 Décembre 2020

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE	6
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	7
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX	8



Mise en page : Morgan Billaut

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football

66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierresvives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE

DECLINAISONS DES CONDITIONS SANITAIRES POUR LE SPORT



Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir trouver en pièce jointe le tableau des conditions de la pratique sportive mis à jour par le Ministère des Sports.

A noter : la pratique encadrée pour les majeurs dans les ERP de plein air n'est plus limitée à 6 personnes.

Bien cordialement.

Le lien [ici](#)

FERMETURE DU DISTRICT



Le District de Football de l'Hérault sera fermé pendant les fêtes.

Du jeudi 17 décembre à 17 heures au lundi 4 janvier 2021 à 9 heures.

Bonnes fêtes à tous !

Prenez soin de vous et de vos proches.

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE**SECTION FÉMININES****Réunion du mardi 8 décembre 2020****Présidence : Mme Marie Claude Espinosa****Présents : Mmes Meriem Ferhat – Sabine Leseur – MM. Mazouz Belgharbi (Président de la Commission de la pratique sportive) – Jacques Olivier****Assistent à la réunion : MM. David Blattes (Président du District de l'Hérault de Football) – Didier Mas (Vice-président) – Mme Amandine Doblas (Membre du Comité Directeur) – Vincent Bosc CTR**

La séance a été ouverte par M. David Blattes qui, après les différentes présentations, a mis l'accent sur le fonctionnement de la section féminines et fait un rappel des objectifs pour la saison à venir.

MM. Didier Mas et Mazouz Belgharbi sont intervenus afin de préciser le mode de fonctionnement de la section en rappelant l'organisation de la Commission de la pratique sportive. Une attention particulière est demandée sur la mise en place d'une collaboration étroite et saine au sein même des membres de la section à travers les tâches administratives et les projets concernant le développement de la pratique féminine ainsi qu'une collaboration avec le Président de la Commission de la pratique sportive.

Les actions sur le terrain devront permettre de faire un état des lieux et de définir diverses actions et les prioriser.

M. David Blattes a informé les membres sur les candidatures à la section féminines.

Mme Meriem Ferhat a fait un point sur les visioconférences mises en place sur cette période de confinement. Les clubs qui ont participé ont exprimé leurs satisfactions sur la mise en place de ces visioconférences et la qualité et la richesse des échanges qui ont eu lieu. Un compte-rendu et donc une synthèse seront établis à la fin de ces visioconférences.

M. Vincent Bosc est intervenu pour rappeler que, parmi les projets, il fallait se pencher sur le développement du futsal chez les jeunes.

Suite à sa participation aux visioconférences, il a rappelé que des formations existent pour les encadrants d'équipes féminines (les mêmes que les garçons) et qu'il faudra réfléchir à faire un complément d'informations sur la gestion d'un groupe de joueuses et l'aspect psychologique spécifique à l'accompagnement d'une équipe féminine. Il est revenu aussi sur l'organisation de la pratique qu'il faudra modifier ou adapter pour la saison prochaine.

Il a rappelé que le District bénéficie de cinq services civiques qui interviennent aussi bien sur le PEF que sur la féminisation, et plus particulièrement Mathilde. Ils sont sous la tutelle de M. Frédéric Gros et lui-même.

La Présidente,
Marie-Claude Espinosa

La Secrétaire,
Sabine Leseur

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion en visioconférence du mercredi 16 décembre 2020

Présidence : **M. Joseph Cardoville**

Présents : **MM. Guy Michelier - Frédéric Caceres - Stephan Segura**

Absents excusés : **M. Yves Kervennal - Francis Pascuito - Alain Crach - Gilles Phocas**

Le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Situation de l'équipe du ROC SOCIAL SETE engagée en Championnat U15 Départemental 3 depuis le début de la saison 2020/2021 susceptible d'avoir enfreint, lors de plusieurs rencontres, la réglementation relative au nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match.

La Commission,

Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

En raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19 les personnes auditionnées ont été informées que la procédure aurait lieu par visioconférence,

Après lecture du rapport d'instruction,

Après audition de :

- Mr licence n° 1438920534, président de ROC SOCIAL SETE
- Mr licence n° 2545941983, dirigeant de ROC SOCIAL SETE

Les personnes auditionnées et les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Exposé des faits :

Lors de la rencontre ROC SOCIAL SETE 1/LA PEYRADE OL 1 du championnat U15 Départemental 3 en date du 11/10/2020 l'OL LAPEYRADE FC a porté des réserves d'avant match sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe du ROC SOCIAL SETE sur le nombre de mutations inscrites sur la feuille de match, réserves recevables en la forme.

Il ressort des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie que les joueurs suivants du ROC SOCIAL SETE :

- DJEDJE Franck Aime, CYPRE William, CADENA Martin, BORROT Raphael, BARREYRE Enzo, GORGAN Stan, TROUILLET Jason, MARGOUEK Kelyan, BARREYRE Luca, (neuf joueurs titulaires d'une licence Mutation en période normale)
- OUKABIR Hamza, KOITA Fallou, ISMAIL Hadi, BENAMARA Teo, (quatre joueurs titulaires d'une licence mutation hors période normale)

ont participé à la rencontre ci-dessus.

L'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que « *dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements* ».

Au vu du nombre très important de joueurs titulaires d'une licence mutation participant à cette rencontre, la Commission a décidé de vérifier toutes les feuilles de match depuis le début de la saison. L'infraction à l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. étant répétée systématiquement, le dossier a été soumis à instruction.

Dans ses explications écrites et lors de son audition, Mr licence n° 1438920534, en sa qualité de président du ROC SOCIAL SETE, déclare que la priorité de la fin de saison 2019-2020 était la fusion absorption de l'ET S SETE par son club, fusion effectuée dans des conditions problématiques suite à la dette importante de l'ET S SETE auprès de la Ligue. Avec l'aide des collectivités locales et des sponsors la dette a été apurée et la fusion acceptée par la Ligue le 30 juin 2020.

Par la suite, il a fallu créer une équipe de jeunes dans l'urgence. La création d'une entente avec le club de POINTE COURTE AC SETE, actée dans un premier temps, a par la suite échoué.

Mr licence n° 2545941983, dirigeant de la catégorie U15 de POINTE COURTE AC SETE, a proposé au ROC SOCIAL SETE de rejoindre le club avec les joueurs de son équipe. La demande d'accord écrit pour obtenir une dispense de mutation pour ces joueurs a été refusée.

Les adversaires rencontrant l'équipe U15 étaient avertis du nombre de mutation excessif.

Mr licence n° 2545941983, pour sa part, fait valoir que :

- C'est le club de POINTE COURTE AC SETE, à la suite d'un différent, qui n'a pas souhaité renouveler sa licence
- Il a proposé au ROC SOCIAL SETE de rejoindre le club en qualité de dirigeant
- Les joueurs de son ancien club ont pris la décision de le suivre quand il leur a annoncé son départ
- Il avait connaissance des restrictions sur le nombre de mutations imposé par le Règlement.

Après vérification il s'avère que l'effectif de la catégorie U15 au ROC SOCIAL SETE est composé de 17 joueurs mutation et d'un nouveau joueur.

Il ressort de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- **d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;**
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- *d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements*

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif ».

En inscrivant 13 joueurs titulaires d'une licence mutation sur chaque feuille de match depuis le début de la saison le ROC SOCIAL SETE a acquis un droit indu par une infraction répétée aux règlements. L'absence de réserves formulées par les adversaires précédents ne saurait remettre en cause la réalisation de cette infraction. Le Président du club, Mr licence n° 1438920534, en tant qu'autorité supérieure du club, se doit de veiller à empêcher toutes fautes commises par celui-ci, d'autant plus lorsque ces fautes sont susceptibles d'avoir des conséquences sur le bon déroulement d'un championnat auquel il participe.

Mr licence n° 2545941983 responsable de la gestion de l'effectif dont il a la charge, se devait de composer une équipe dans le respect de la réglementation applicable, mission incombant à tout éducateur. En signant les feuilles de match des rencontres en cause, l'intéressé a, non seulement attesté de la régularité des informations qui y étaient renseignées mais aussi, de fait, officialisé des agissements contraires aux règlements.

Cette violation répétée desdits Règlements a eu pour conséquence de rompre l'équité sportive entre le ROC SOCIAL SETE et ses adversaires, faussant ainsi le championnat, ce qui ne saurait être toléré.

Par ces motifs,
La Commission jugeant en premier ressort,

DIT :

-Prononcer la mise hors championnat, à compter du lundi 21 décembre 2020, de l'équipe U15 du ROC SOCIAL SETE participant au championnat U15 Départemental 3. Cette équipe devra figurer en dernière position du classement final dudit championnat pour la phase 1 (article 200 et 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

-Donner match perdu par pénalité au ROC SOCIAL SETE lors de la rencontre U15 départemental 3 (A) ROC SOCIAL SETE 1/LAPEYRADE OL 1 du 11/10/2020 pour en reporter le bénéfice à l'OL LAPEYRADE (article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

-Infliger une suspension ferme d'une durée de 2 mois à compter du lundi 21 décembre 2020 à Mr licence n° 2545941983, dirigeant du ROC SOCIAL SETE (Article 4 Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

-Infliger une suspension avec sursis d'une durée de 3 mois à compter du lundi 21 décembre 2020 à Mr licence n° 1438920534, président du ROC SOCIAL SETE (Article 4 Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

-Infliger une amende de 200€ au ROC SOCIAL SETE (Article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. devant :

- la Commission d'Appel de la Ligue :

- pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme ;*

- pour les sanctions fermes de suspension de terrain, de huis clos, de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur, de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club,*

- la Commission d'Appel de District : dans les cas, autres que ceux énoncés ci-dessus.

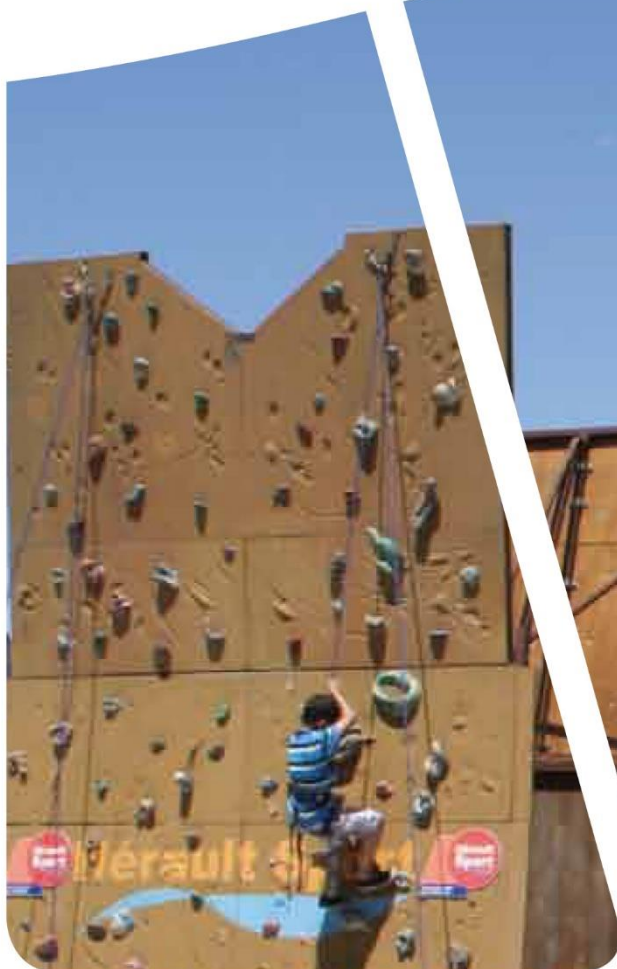
Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission d'Appel de la Ligue, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

Le Président de séance,
Joseph Cardoville

Le Secrétaire de séance,
Guy Michelier

Hérault Sport

vous accompagne à
tous les âges et sur
tous les terrains !



Infos

04.67.67.38.00

Maison départementale des sports «Nelson Mandela»

ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Egalité

BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4

e-mail : info@heraultsport.fr

**Hérault
Sport**

Vivons le sport
dans l'Hérault